

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **5 février 2018**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 Mike Drouin
Siège No 2 Julie Gagnon	Siège No 5 Michel Bélisle
Siège No 3 François Fréchette	Siège No 6 Martin Bahl

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 2018-02-027

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 5 février 2018

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 15 janvier 2018

Conseil

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer - Janvier 2018
- 5 Avis de motion et présentation - règl. 719-18 - Code d'éthique et de déontologie des élus
- 6 Avis de motion et présentation - règl. 720-18 - Tarification camp de jour
- 7 Résolution autorisant l'émission d'un constat d'infraction
- 8 Hébergement sauvegarde 2018 - Groupe infoplus
- 9 Acquisition servitude pour passage et entretien d'infrastructures municipales - Mandat arpenteur et notaire
- 10 Vente pour non-paiement de taxes 2018
- 11 Fournisseur propane - local des loisirs
- 12 Demande d'appui - Partenaires 12-18
- 13 Campagne J'offre l'amour à ceux qui attendent - Les Impatients
- 14 Centre d'écoute et prévention suicide - Demande d'aide financière
- 15 Droit supplétif
- 16 Fondation du Cégep de Drummondville - Bourse des municipalités

Sécurité incendie

- 17 Fin de probation - Maxime T. Côté et Tommy Demerchant
- 18 Achat Février 2018

Voirie

- 19 Lumière de rue - O'Brien et 5e Rang
- 20 Devis de pavage 2018 - Mandat ingénieur
- 21 Demande MTQ - intersection 143 et route Caya

Hygiène du milieu

Urbanisme et zonage

Loisirs et culture

- 22 Appel de candidatures - animateurs camp de jour 2018
- 23 Autorisation passage - Classique Jules Béland
- 24 Lumière patinoire
- 25 Entretien plancher - Local des loisirs
- 26 Réseau biblio - Contribution 2018
- 27 Journée du patrimoine - demande d'aide financière
- 28 Défi santé 2018

Général

Varia :

- 29 **Correspondance**
Correspondances reçues - Janvier 2018
- 30 **Période à l'assistance**
- 31 **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-02-028

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 15 JANVIER 2018

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 février 2018, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

ADMINISTRATION

R 2018-02-029

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – JANVIER 2018

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de janvier 2018, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – RÈGL. 719-18 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Avis de motion et présentation du premier projet de règlement est par les présentes donné par la conseillère Julie Gagnon qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, le projet de règlement 719-18 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de L'Avenir qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 719-18 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* sanctionné le 10 juin 2016;

ATTENDU QU'en vertu des articles 101 et 102 de cette loi, la municipalité doit modifier son code d'éthique et de déontologie afin d'intégrer une nouvelle obligation;

ATTENDU la résolution R2016-09-209 concernant l'adoption du Règlement numéro 699-16 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de L'Avenir;

ATTENDU QUE selon l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* toute municipalité doit, à la suite de toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU l'avis de motion et de présentation de projet de règlement donné à la séance du 5 février 2018 par la conseillère Julie Gagnon ;

ATTENDU QU'avant l'adoption du présent règlement, la directrice générale, Suzie Lemire a mentionné l'objet et la portée de ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que le conseil adopte le Règlement numéro 719-18 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de L'Avenir remplaçant le Règlement numéro 699-16 sans modification.

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE L'AVENIR DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULES

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 PRÉSENTATION

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1 ° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ;

2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;

3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;

4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;

5° la loyauté envers la municipalité ;

6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité ;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité ;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil ;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 4 CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 5 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 6 AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

ARTICLE 7 DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

7.1 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

ARTICLE 8 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 9 RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 10 OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 11 SANCTIONS

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Adopté à L'Avenir, le _____.

6. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – RÉGL. 720-18 – TARIFICATION CAMP DE JOUR

Avis de motion et présentation du premier projet de règlement est par les présentes donné par le conseiller Mike Drouin qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, le projet de règlement 720-18 concernant la tarification du camp jour qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 720-18

RELATIF A LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir organise un camp de jour pour les jeunes de son territoire et des municipalités voisines ;

ATTENDU QUE, selon les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir souhaite également se prévaloir de l'article 962.1 du *Code municipal* qui permet à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration qu'elle exigera et qui seront réclamés au tireur de tout chèque ou de ordre de paiement remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de déterminer la tarification applicable pour le camp de jour et le service de garde organisés par la Municipalité de L'Avenir qui se tiendra durant la saison estivale 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir donnera priorité aux jeunes résidents sur son territoire.

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 février 2018, par le conseiller Mike Drouin ;

ATTENDU QU'avant l'adoption du présent règlement, la directrice générale, Suzie Lemire, a mentionné l'objet et la portée de ce règlement ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 720-18 soit adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉ

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2 – DURÉE ET HORAIRE

Les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour le camp de jour et le service de garde, pour les enfants âgés de 5 à 12 ans, qui se tiendront durant huit (8) semaines, soit du 26 juin 2018 au 17 août 2018.

L'horaire du camp de jour et du service de garde est le suivant :

7 h 00 à 9 h 00	Service de garde
9 h 00 à 16 h 00	Camp de jour
16 h00 à 17 h 30	Service de garde

ARTICLE 3 – TARIFICATION CAMP DE JOUR

Pour un enfant résident et non-résident qui est inscrit à temps complet au camp de jour, soit cinq (5) jours par semaine pour huit (8) semaines, peu importe le nombre de jours de présence au camp, les frais d'inscription sont les suivants :

1 ^{er} enfant	350.00 \$
2 ^e enfant d'une même famille	325.00 \$
3 ^e enfant d'une même famille	300.00 \$

Pour un enfant résident et non-résident qui est inscrit à temps partiel au camp de jour les frais d'inscription sont les suivants :

Par semaine, chaque enfant	95.00 \$
Par jour, chaque enfant	25.00 \$

ARTICLE 4 – TARIFICATION SERVICE DE GARDE

Le service de garde est comptabilisé par période soit le matin de 7 h 00 à 9 h00 et la fin de journée de 16 h 00 à 17 h 30 comptant chacune pour une période.

Pour un enfant résident et non-résident qui est inscrit au service de garde, les frais d'inscription sont les suivants :

Temps complet - 80 périodes	200.00 \$
Temps partiel - 40 périodes	120.00 \$
Temps partiel – 10 périodes	40.00 \$
À la période	5.00 \$

Après 17h35 le parent devra payer des frais de 5 \$ pour chaque tranche de 10 minutes et ce, par enfant.

ARTICLE 5 – TARIFICATION CAMP SPÉCIALISÉ

La Municipalité peut offrir un camp spécialisé si le nombre d'inscriptions requis est atteint.

Pour un enfant résident et non-résident inscrit au camp de jour, les frais d'inscription au camp spécialisé sont de 50.00 \$ supplémentaire pour 8 semaines.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Le total des frais d'inscription sont payables en entier ou en deux versements par chèques postdatés remis lors de l'inscription pour les enfants inscrits à temps complet :

- Le premier versement, représentant 50 % des frais étant dû le 25 mai 2018 ;
- Le deuxième versement, représentant 50 % des frais étant dû le 18 juin 2018 ;

Pour les enfants inscrits à la semaine ou à la journée, les frais sont payables à 100 % le 18 juin 2018.

ARTICLE 7 – ANNULATION D’INSCRIPTION

Si un parent avise, par écrit, qu’il souhaite annuler l’inscription de l’enfant avant le début du camp de jour, le remboursement des frais payés sera fait à 80 %.

Si un parent avise, par écrit, qu’il souhaite annuler l’inscription de l’enfant après le début du camp de jour pour raison médicale, le remboursement des frais payés sera fait à 100 % du montant non utilisé dès la date de la réception de la demande et sur présentation d’un billet du médecin.

ARTICLE 8 - AJOUT D’INSCRIPTION

Si un parent souhaite inscrire son enfant après le début du camp de jour, la fiche d’inscription ainsi que la fiche médicale doivent être complétées et reçues à la Municipalité, accompagnées des frais d’inscription, au plus tard le vendredi précédant la semaine durant laquelle le parent souhaite ajouter l’enfant.

La Municipalité se réserve le droit de refuser l’ajout d’inscription.

ARTICLE 9 - TAUX D’INTÉRÊT

Lorsque le versement n’est pas effectué aux dates prévues au présent règlement, le versement dû porte intérêt au taux de 10 % par an.

ARTICLE 10 - CHÈQUE SANS PROVISION

Lorsqu’un chèque fourni à la Municipalité est sans provision, des frais d’administration de 50 \$ sont imposés.

ARTICLE 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents _____.

R 2018-02-030

7. RÉSOLUTION AUTORISANT L’ÉMISSION D’UN CONSTAT D’INFRACTION

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage numéro 654-12* est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de L’Avenir depuis le 5 février 2013 ;

ATTENDU QU’une infraction au *Règlement de zonage numéro 654-12* a été constatée sur l’immeuble portant le numéro de lot 25-48 du cadastre de Wickham, circonscription foncière de Drummond ;

ATTENDU QUE le propriétaire de cet immeuble maintient ou tolère, illégalement, la présence d’une roulotte sur cette propriété située dans la zone H-2, alors que cet usage n’y est pas autorisé ;

ATTENDU QUE l’inspecteur en urbanisme a transmis plusieurs avis d’infraction au propriétaire de l’immeuble, le dernier ayant été transmis en date du 10 août 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté ses procureurs afin de transmettre une mise en demeure au propriétaire de l'immeuble afin que la roulotte soit déplacée à l'extérieur de la propriété, cette mise en demeure ayant été reçue en date du 23 octobre 2017 ;

ATTENDU QUE le délai accordé dans la mise en demeure pour procéder au déplacement de la roulotte à l'extérieur de la propriété portant le numéro de lot 25-48 du cadastre de Wickham, circonscription foncière de Drummond, est maintenant échu;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble ne s'est pas conformé au Règlement de zonage et ce, malgré les avis d'infraction et la mise en demeure qui lui ont été transmis ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'émettre un constat d'infraction au propriétaire de l'immeuble et de demander une ordonnance à la Cour municipale, en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les cours municipales*, pour forcer le contrevenant à respecter le *Règlement de zonage numéro 654-12* et à déplacer la roulotte à l'extérieur de la propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de L'Avenir autorise l'inspecteur en urbanisme à émettre un constat d'infraction au propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 25-48 du cadastre de Wickham, circonscription foncière de Drummond, relativement à l'infraction d'avoir illégalement maintenu ou toléré la présence d'une roulotte sur cette propriété située dans la zone H-2;

QUE le conseil de la Municipalité de L'Avenir autorise la présentation d'une demande d'ordonnance à la Cour municipale en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les cours municipales* pour forcer le contrevenant à respecter le *Règlement de zonage numéro 654-12* et à déplacer, à l'extérieur de la propriété, la roulotte installée sur le lot portant le numéro 25-48 du cadastre de Wickham, circonscription foncière de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-02-031

8. HÉBERGEMENT SAUVEGARDE 2018 – GROUPE INFOPLUS

ATTENDU QUE l'hébergement des sauvegardes fait par Groupe Infoplus est à renouveler ;

ATTENDU QUE l'offre de Groupe Infoplus pour effectuer l'hébergement des sauvegardes du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour un montant mensuel de 42.99 \$ payable une fois par année soit 515.88 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu de renouveler l'hébergement de sauvegarde par Groupe Infoplus pour 2018 pour un montant de 515.88 plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-02-032

9. ACQUISITION SERVITUDE POUR PASSAGE ET ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – MANDAT ARPENTEUR ET NOTAIRE

ATTENDU QUE la résolution R 2017-10-246 concernant le mandat à un arpenteur pour obtenir une description technique de l'endroit où sera situé la servitude de passage et d'entretien pour le passage des égouts dans le projet domiciliaire ;

ATTENDU QUE suite aux discussions avec le propriétaire, la servitude est déplacée et qu'il y a lieu de refaire une description technique ;

ATTENDU QU'une entente a eu lieu avec le propriétaire, Monsieur Samuel Grandmont-Timmons, pour un montant de 20 000 \$ pour la servitude de passage et d'entretien sur les parties de lots 223 et 223-1 du Canton de Durham, circonscription foncière de Drummond ;

ATTENDU QUE l'entente comprend également deux sorties pour le branchement de futures propriétés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu que le conseil mandate l'arpenteur-géomètre Pierre Lachapelle afin de préparer une nouvelle description technique de la servitude de passage et d'entretien sur les parties de lots portant les numéros 223 et 223-1 du cadastre du Canton de Durham, circonscription foncière de Drummond.

Il est aussi résolu que le conseil accepte les modalités de l'entente soit un montant de 20 000 \$ pour le coût de la servitude plus, deux sorties pour branchements futurs.

Il est aussi résolu que le conseil mandate le notaire Martin Lavoie, de l'étude Therrien Couture, afin de préparer l'acte de servitude sur les parties de lots 223 et 223-1 du cadastre de Durham, circonscription foncière de Drummond.

Il est aussi résolu que le conseil autorise M. Jean Parenteau, maire, et Madame Suzie Lemire, directrice générale, à signer, le cas échéant, tout document relatif à la présente résolution pour et en faveur de la Municipalité de L'Avenir.

Il est aussi résolu d'affecter le surplus accumulé des dépenses relatives à l'acquisition de la servitude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-02-033

10. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2018

ATTENDU QUE, en vertu Code municipal, les arrérages se prescrivent par deux (2) ans ;

ATTENDU QUE trois (3) avis de rappel ont déjà été envoyés par courrier régulier aux contribuables endettés envers la municipalité pour la période se terminant au 31 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE la liste des personnes endettées envers la municipalité doit être acheminée à la MRC de Drummond avant le 20 mars 2018 en vue de vente pour non-paiement de taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu :

- Qu'un avis de rappel soit envoyé par courrier recommandé aux contribuables ayant un solde impayé en date du 31 décembre 2016, et ce, dans les plus brefs délais ;
- Que cet avis inclut aussi le solde impayé au 31 décembre 2017 ;
- Que les frais d'envoi par courrier recommandé soient facturés par fiche, aux propriétaires concernés ;
- Que la liste des personnes endettées envers la municipalité soit déposée et adoptée au conseil du mois de mars 2018 ;
- Que ladite liste soit acheminée à la MRC de Drummond dans les délais prescrits.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-02-034

11. FOURNISSEUR PROPANE – LOCAL DES LOISIRS

ATTENDU QUE suite à un manque de propane et aux dernières factures particulièrement élevées des derniers mois, la municipalité a demandé des informations à Hamel propane, fournisseur actuel, et Groupe Suroit, un compétiteur, afin d'analyser les coûts et les services offerts ;

ATTENDU QUE suite à l'analyse, il est avantageux pour la municipalité de changer de fournisseur de propane pour Groupe Suroit pour le garage municipal et le centre des loisirs ;

ATTENDU QUE Groupe Suroit offre un taux de location des réservoirs un peu plus élevé, mais un taux du litre un peu plus bas avec possibilité de geler le prix à l'automne pour la période hivernale ;

ATTENDU QUE Groupe Suroit offre également un service de télémétrie sans frais qui permet d'éviter le manque de propane et d'optimiser le nombre de livraisons ;

ATTENDU QU'après analyse, en choisissant Group Suroit comme fournisseur, la municipalité réalisera une économie annuelle d'un minimum d'environ 655 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de changer de fournisseur de propane pour Groupe Suroit pour le garage municipal et le centre des loisirs. Il est aussi résolu de payer les frais de démobilisation des bombonnes de Hamel Propane.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-02-035

12. DEMANDE D'APPUI – PARTENAIRE 12-18

ATTENDU QUE l'approche de Partenaire 12-18 se veut une grande école de vie qui responsabilise les adolescents devant les besoins qu'ils ont eux-mêmes identifiés ;

ATTENDU QUE les adolescents demeurant en milieu rural vivent les mêmes problématiques que ceux vivant en milieu urbain et qu'à cela, il faut ajouter l'éloignement dans lequel ils se retrouvent les soirs, les fins de semaine et pendant les vacances scolaires, loin des services d'aide de leur école ;

ATTENDU QUE Partenaire 12-18 permet un accompagnement auprès des adolescents en difficulté (environ 100 demandes d'aide reçues chaque année) dans une perspective de développement de leurs capacités à identifier les solutions à leurs problèmes ;

ATTENDU QUE les actions de Partenaire 12-18 permettent aux adolescents demeurant en milieu rural à prendre soin d'eux (psychologiquement et physiquement) dès leur jeune âge, préparant ainsi une belle relève pour la région, la santé globale des communautés servies en est ainsi améliorée;

ATTENDU QUE les actions de Partenaire 12-18 débordent des frontières des municipalités servies ;

ATTENDU QUE pour contrer les causes de la dévitalisation, Partenaire 12-18 mise sur les capacités d'innovation et le dynamisme des adolescents habitant nos municipalités ;

ATTENDU QUE par son volet « Loisir », Partenaire 12-18 développe chez les adolescents leur esprit d'initiative et d'entrepreneuriat et encourage leur participation active dans les communautés rurales avec la précieuse collaboration des parents et les différents acteurs locaux ;

ATTENDU QUE l'implication dans un Comité 12-18, au courant de la période de l'adolescence, permet aux jeunes d'acquérir des connaissances sur le fonctionnement des conseils d'administration ;

ATTENDU QUE le sens des responsabilités, la confiance en soi et le leadership sont les trois principales capacités que les adolescents développent dans cette aventure ;

ATTENDU QUE le fait de s'impliquer socialement au cours de sa jeunesse, notamment dans un Comité 12-18, favorise un sentiment d'appartenance plus prononcé et l'émergence de citoyens engagés dans la société et dans leur milieu ;

ATTENDU QUE le Comité 12-18 permet une reconnaissance, par le milieu, de la place et des apports des adolescents et qu'ils améliorent leur situation en milieu rural ;

ATTENDU QUE nous voulons encourager la relève dans nos instances décisionnelles, faire une place aux adolescents et appuyer les initiatives qui leur permettent d'améliorer leur qualité de vie et de dynamiser notre milieu ;

ATTENDU la structure souple, économique et bien adaptée au milieu rural de Partenaire 12-18 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu que la Municipalité de L'Avenir appuie la demande présentée par Partenaire 12-18 au Centre Intégré Universitaire Santé et Services Sociaux Mauricie et Centre-du-Québec afin qu'un financement adéquat et récurrent soit accordé à Partenaire 12-18. Cette ressource pourra ensuite offrir ses services formateurs aux adolescents demeurant dans les municipalités rurales de la MRC de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-02-036

13. CAMPAGNE J'OFFRE L'AMOUR À CEUX QUI ATTENDENT – LES IMPATIENTS

ATTENDU QUE Les impatients ont pour mission de venir en aide aux personnes ayant des problèmes de santé mentale par le biais de l'expression artistique en offrant des ateliers de création qui favorisent les échanges avec la communauté par la diffusion des réalisations de leurs participants;

ATTENDU QUE l'organisme à 13 lieux d'ateliers à Montréal et en région dont Drummondville ;

ATTENDU QUE l'organisme offre à la Municipalité d'être ambassadeur de la santé mentale en participant à la campagne J'offre l'amour à ceux qui attendent ;

ATTENDU QU'en remettant un don de 150 \$, la municipalité reçoit 4 coffrets Mille mots d'amour ;

ATTENDU QUE les coffrets pourront être laissés à la bibliothèque pour consultation sur place ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu que la Municipalité de L'Avenir participe à la campagne J'offre l'amour à ceux qui attendent de l'organisme les Impatients et remette un don de 150 \$ afin de maintenir les ateliers de création des Impatients dans la MRC de Drummond. Il est aussi résolu que les coffrets soient laissés à la bibliothèque pour consultation sur place.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-02-037

14. CENTRE D'ÉCOUTE ET PRÉVENTION SUICIDE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le Ceps (Centre d'écoute et prévention suicide) Drummond est un organisme sans but lucratif qui intervient en écoute et en prévention du suicide en apportant réconfort et accompagnement aux personnes qui vivent de la détresse psychologique ;

ATTENDU QUE le Ceps demande une aide financière ponctuelle de 500 \$ afin de continuer à soutenir la population de la MRC de Drummond ;

ATTENDU QUE la Municipalité est régulièrement sollicitée par différents organismes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu que la Municipalité offre une aide ponctuelle de 150 \$ au Ceps Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-02-038

15. DROIT SUPPLÉTIF

ATTENDU QUE le 7 février 2005, la Municipalité a adopté par résolution l'imposition d'un droit supplétif aux droits de mutation dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du droit de mutation à l'égard de ces transferts ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 20.1, troisième alinéa de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, la municipalité peut prévoir que le droit supplétif n'a pas à être payé dans certains cas précis ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite préciser les cas où il y aura exonération du paiement d'un droit supplétif ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu que le droit supplétif n'a pas à être payé dans les cas suivants :

- l'exonération prévue au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 20 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* c'est-à-dire lorsque : l'acte est relatif au transfert d'un immeuble en ligne directe, ascendante ou descendante, entre conjoints ou à un cessionnaire qui est le conjoint du fils, de la fille, du père ou de la mère du cédant ou qui le fils, la fille, le père ou la mère du conjoint du cédant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-02-039

16. FONDATION DU CÉGEP DE DRUMMONDVILLE – BOURSE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir encourage la performance scolaire des jeunes de niveau collégial, et ce, depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE la Fondation du Cégep de Drummondville a sollicité la participation de la municipalité à la soirée de reconnaissance étudiante, édition 2017-2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite remettre une bourse de 350 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'octroyer une bourse de 350 \$ à la Fondation du Cégep de Drummondville pour la soirée de reconnaissance étudiante, édition 2017-2018 qui aura lieu le 5 avril prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseiller Mike Drouin se retire de la table de délibération.

R 2018-02-040

17. FIN DE PROBATION – MAXIME T. CÔTÉ ET TOMMY DEMERCHANT

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 juillet 2017, la municipalité a fait l'embauche des pompiers Maxime T. Côté et Tommy Demerchant;

ATTENDU QUE ceux-ci ont terminé leur période de probation et que M. Luc Côté, directeur au service de sécurité incendie, recommande leur acceptation au titre de pompiers apprentis ;

ATTENDU QUE M. Luc Côté recommande également leur inscription à la formation de base obligatoire Pompier I ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu d'accepter Messieurs Maxime T. Côté et Tommy Demerchant au titre de pompiers apprentis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-02-041

18. ACHATS FÉVRIER 2018

ATTENDU QU'une demande d'achat est déposée par Monsieur Daniel Deak, directeur adjoint du service incendie, pour les achats et demandes énumérés ici-bas :



Service incendie Municipalité de L'Avenir

Demande d'achat pour février 2018

		Coût unit.	Qté	Total
<u>Formation</u>				
02 220 00 454	Formation Pompier I pour Maxime T. Côté et Tommy Demerchant (portion 2018 = 3 310 \$ chacun)	5 345.00 \$	2	10 690.00 \$
02 220 00 454	Formation sur les installations au propane et gaz naturel donnée chez Gaz Métro à Boucherville (formation de 2 jours pour le préventionniste payée moitié-moitié avec Saint-Germain. 19 et 20 février)	150.00 \$	1	150.00 \$
<u>Télécommunications</u>				
02 220 00 339	Radios portatives avec micro haut-parleur étanches	605.00 \$	2	1 210.00 \$
Total de la demande				12 050.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'accepter et d'autoriser la demande des achats totalisant un montant de 12 050 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseiller Mike Drouin se rassoit à la table de délibération.

VOIRIE

R 2018-02-042

19. LUMIÈRE DE RUE – O'BRIEN ET 5^E RANG

ATTENDU QUE la lumière solaire installée à l'intersection O'Brien et 5^e Rang n'éclairait pas suffisamment et qu'il y a lieu de faire installer une lumière au DEL reliée à Hydro-Québec ;

ATTENDU la soumission reçue de Contro Lectric de 780 \$ plus taxes pour une lumière au DEL de 92 watts 9000 lumens, installation incluse ;

ATTENDU QU'il faut prévoir un frais d'environ 150 \$ pour le raccordement par Hydro Québec à leur réseau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu de faire l'installation d'une lumière au DEL à 780 \$ plus taxes et ce, selon la soumission de Contro Lectric, à l'intersection de la route O'Brien et 5^e rang et de prévoir le branchement au réseau d'Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-02-043

20. DEVIS DE PAVAGE 2018 – MANDAT INGÉNIEUR

ATTENDU le projet de pavage dans le domaine Gauthier financé par la subvention TECQ ;

ATTENDU QU'afin de s'assurer de la conformité des travaux, il est préférable de faire rédiger le devis par un ingénieur ;

ATTENDU l'offre de service reçue de WSP au montant de 2 200 \$ plus taxes pour la visite des lieux, préparation des estimations et devis définitifs, préparation des documents de soumission pour le SEAO, suivi pendant la période de soumission, ouverture et recommandation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu de mandater la firme WSP de la rédaction des plans et devis pour le projet de pavage du domaine Gauthier le tout pour un montant de 2 200 \$ plus taxes, et ce, selon l'offre de service présentée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-02-044

21. DEMANDE MTQ – INTERSECTION 143 ET ROUTE CAYA

ATTENDU la résolution R 2016-09-215 concernant la demande de la Municipalité au Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports afin de modifier la signalisation à l'intersection de la route Caya et route 143;

ATTENDU QUE la demande de la municipalité était l'ajout d'un feu clignotant afin de sécuriser l'intersection suite à plusieurs accidents;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports a présenté à la Ville de Drummondville, le 29 novembre dernier, les conclusions de l'étude de sécurité routière concernant l'intersection des routes 143 et Caya ;

ATTENDU QUE selon leur analyse, il y a lieu de modifier le mode de gestion de la circulation en ajoutant des arrêts toutes directions, sans feux clignotants ;

ATTENDU QUE les citoyens de L'Avenir empruntent régulièrement cette route et que la Municipalité de L'Avenir se sent concernée par ce dossier ;

ATTENDU QUE la Municipalité croit que l'ajout d'arrêts toutes directions n'est malheureusement pas suffisant ;

ATTENDU QU'en considérant la vitesse permise sur les routes 143 et Caya et le débit de circulation, l'ajout de feux clignotants est nécessaire afin de rendre l'intersection réellement sécuritaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu que la Municipalité de L'Avenir demande au Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports de revoir leur analyse et de prévoir une deuxième phase en faisant l'ajout de feux clignotants à l'intersection des routes 143 et Caya.

Il est aussi résolu de demander à la Ville de Drummondville d'appuyer la présente demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME ET ZONAGE

LOISIRS ET CULTURE

R 2018-02-045

22. APPEL DE CANDIDATURES – ANIMATEURS CAMP DE JOUR 2018

ATTENDU la tenue du camp de jour pour l'été 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité devra faire l'embauche d'animateurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu de faire un appel de candidature pour des animateurs de camp de jour pour la saison 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-02-046

23. AUTORISATION DE PASSAGE – CLASSIQUE JULES BÉLAND

ATTENDU QUE l'Association Cycliste des Vétérans du Québec (ACVQ) adresse une demande d'autorisation à la Municipalité pour la tenue de la 3^{ième} édition de la Classique Jules Béland qui aura lieu le 21 et 22 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE l'association souhaite créer un évènement qui se déroulerait sur 2 jours et selon 3 étapes :

- Samedi 21 juillet matin : une course individuelle contre la montre sur la route McGiveney ;
- Samedi pm et début soirée : une course type critérium sur le circuit de 1km formé par le quadrilatère : Boisvert, Manon, Octavie C. Lemire et rue Principale.
- Dimanche 22 juillet : la course sur route classique de 125 km sur la route McGiveney, 10^e Rang, Ployart, 4^e rang et retour sur McGiveney ;

ATTENDU QUE l'association demande à la municipalité l'autorisation de passage, de fournir aux coureurs des stationnements dans le village et d'assurer la gestion de la circulation du circuit de 1 km ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser la tenue d'un évènement cycliste qui aura lieu le 21 et 22 juillet 2018 organisé par l'Association Cycliste des Vétérans du Québec (ACVQ) et ce, conditionnelle à l'autorisation du Ministère des Transports, de la Sûreté du Québec et de la Municipalité de Durham-Sud.

Il est aussi résolu que l'Association assure elle-même la gestion de la circulation pour tout l'évènement, incluant le circuit de 1km et que les organisateurs soient responsables d'aviser par écrit les citoyens concernés par le parcours.

Il est aussi résolu que les organisateurs devront s'assurer que la circulation de véhicules ne soit jamais interrompue. Lors des derniers évènements, des citoyens qui devaient emprunter les voies de circulation se sont plaints d'être pris au piège lors de l'évènement. La municipalité étant majoritairement agricole, **il est important que les gens puissent circuler en tout temps** sur les routes de la municipalité puisque l'évènement coïncide avec la période de travaux agricoles.

Il est aussi résolu que les organisateurs devront contacter eux-mêmes la Maison de Culture et l'Église (pour le stationnement) puisque ces organismes ne relèvent pas de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-02-047

24. LUMIÈRE PATINOIRE

ATTENDU QU'une lumière est à remplacer à la patinoire ;

ATTENDU la soumission d'Électro Système pour une lumière Del 300W à 720 \$ plus installation et taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu de faire l'installation d'une lumière à la patinoire selon la soumission d'Électro Système, pour un montant de 720 \$ plus installation et taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-02-048

25. ENTRETIEN PLANCHER – LOCAL DES LOISIRS

ATTENDU QUE le plancher du local des loisirs a besoin d'être décapé et ciré ;

ATTENDU l'offre de service de Les Entreprises Lavatek pour décaper et cirer le plancher pour un montant de 260 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu de faire décaper et cirer le plancher du local des loisirs par Les Entreprises Lavatek pour un montant de 260 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-02-049

26. RÉSEAU BIBLIO – CONTRIBUTION 2018

ATTENDU la facture reçue du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec (CRSBP) pour la contribution annuelle au montant de 7 228.52 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE la contribution 2018 s'établit à 5.08 \$ par citoyen et que ce montant englobe la contribution de base et la cotisation dédiée au développement de la collection régionale pour un montant de 6 339.84 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE les frais d'accès de base et des frais de soutien Simba au coût de 888.68 \$ plus taxes s'ajoutent à cette contribution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'autoriser le paiement de la facture # 23423 du CRSBP au montant de 7 228.52 \$ plus taxes pour la contribution municipale 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-02-050

27. JOURNÉE DU PATRIMOINE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la communauté locale de L'Avenir souhaite tenir une journée du patrimoine le 2 juin 2018 à la salle multifonctionnelle de l'église ;

ATTENDU QUE cette journée organisée en collaboration avec Mémoire d'un village vise à promouvoir le patrimoine par des animations, conférences et expositions ;

ATTENDU QU'une aide financière de 600 \$ est demandée afin de couvrir les frais reliés à l'accueil, pochettes aux visiteurs et publicité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu que la Municipalité offre une aide financière 600 \$ à la Fabrique Sacré Cœur de Jésus pour la tenue de la journée du patrimoine qui aura lieu le 2 juin 2018 à la salle multifonctionnelle de l'église.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2018-02-051

28. DÉFI SANTÉ 2018

ATTENDU QU'en avril aura lieu le Défi Santé 2018 et que la Municipalité souhaite s'inscrire à ce défi ;

ATTENDU QUE l'objectif du Défi Santé est de promouvoir des saines habitudes de vie pour favoriser un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation, particulièrement auprès des jeunes et des familles ;

ATTENDU QUE la Municipalité et le Comité des loisirs feront la promotion d'activités qui seront diffusées sur le site web ainsi que sur le facebook de la Municipalité et du Comité des loisirs dans le cadre du Défi Santé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu que le conseil invite la population à participer aux activités qui seront offertes dans le cadre du Défi Santé et diffusées sur le site web ainsi que sur le facebook de la Municipalité et du Comité des loisirs. Il est aussi résolu de rendre disponible au montant de 250 \$ pour l'organisation d'activités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

GÉNÉRAL

VARIA

29. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de janvier 2018 est remis à tous les conseillers.

30. PÉRIODE À L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2018-02-052

31. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller François Fréchette, de lever la séance à **20 heures 38 minutes**.

Jean Parenteau
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 5 mars 2018.

Fournisseurs	Description	Montant
Fleuriste Bergeron	Plante - Décès mère inspecteur en urbanisme	109,23 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	111,00 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	136,91 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette et sel a glace	88,95 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	125,00 \$
Bell Canada	394-2741 du 16/01/18 au 15/02/18	96,98 \$
Bell Canada	394-3032 du 16/01/18 au 15/02/18	82,15 \$
Les Équipements J.A.	Enlever fan du gearbox - Tracteur trottoir	29,81 \$
Chabert Auto inc	Réparation pompe portative	265,11 \$
CMP Mayer Inc.	R2017-02-039 Gants	358,72 \$
CMP Mayer Inc.	R2017-09-226 Bottes	218,46 \$
CMP Mayer Inc.	R2017-09-226 Demi-lune fond réfléchissant	23,00 \$
La Coop des Montérégiennes	Ampoule a-choc givrée - Garage	6,16 \$
Corporation des Fleurons du Québec	Taxes sur la cotisation annuelle	173,41 \$
Produits chimiques Cartier Ltée	Filtre à air - Camionnette	13,74 \$
Electro Systeme Inc.	Réparation lumière - coin Ployart et Boisjoli	251,24 \$
Electro Systeme Inc.	Inspection panneau électrique et changer disjoncteur	181,95 \$

Équipement sanitaire Drummond inc	Sacs déchets, papier toilette, papier mains - Loisirs	166,38 \$
Excavation Yergeau inc	Débloquer fossé 7e Rang et point d'eau Trahan	853,68 \$
Fournitures ind. MEGA Ltée	Boulons carrés, écrous, maillon rapide	85,98 \$
Hamel Propane inc	Chauffage propane - Salle des Loisirs	417,43 \$
Hamel Propane inc	Chauffage propane - Salle des Loisirs	345,11 \$
Hamel Propane inc	Chauffage propane - Salle des Loisirs (21/11/17)	327,60 \$
Hamel Propane inc	Frais de location réservoir - Garage municipal	27,59 \$
Hamel Propane inc	Frais de location réservoir - Salle des Loisirs	27,59 \$
Hamel Propane inc	Crédit sur facture 31696 - Salle des Loisirs	(23,30) \$
Hydro Québec	Salle des Loisirs du 10/11/17 au 11/01/18	453,33 \$
Hydro Québec	Garage municipal du 10/11/17 au 11/01/18	1 381,03 \$
Mécanique Giguère & Fils inc	Ajuster freins, vérifier lumières - Mack rouge	319,39 \$
Mécanique Giguère & Fils inc	Ajuster freins, vérifier pression pneus - Mack blanc	680,03 \$
Megaburo	Papier, colle, stylo, agrafe	129,24 \$
Ministre du Revenu du Quebec	Relevé 1 2017 - Paiement FSS	16,20 \$
MRC Drummond	Annexes au permis	27,50 \$
Oxy-Centre inc	Oxygène	161,15 \$
Petite Caisse	Petite caisse - Conseil de février 2018	69,00 \$
Ressorts Charland (Sherbrooke) inc	Essuie-glaces d'hiver - Mack rouge	41,23 \$
Ressorts Charland (Sherbrooke) inc	Essuie-glaces - Mack rouge	28,66 \$
Robitaille Equipement inc	Peigne - Mack blanc	275,94 \$
Jacques Sébastien	Déplacement incendie	11,76 \$
Énergie Sonic inc	Diesel garage	3 200,64 \$
Énergie Sonic inc	Diesel garage	5 019,93 \$
Énergie Sonic inc	Diesel garage	4 168,61 \$
Ste-Marie Centre du Camion	Sensor, cookant, adaptateurs - Mack blanc	44,15 \$
Ste-Marie Centre du Camion	Surge tank - Mack blanc	147,54 \$
Ste-Marie Centre du Camion	Bracket accel - Mack blanc	117,75 \$
Vetements T.S. Inc.	Pantalon et chemise - J-G Pépin	105,50 \$
Lafond Carol Ann	Déplacement coordonnatrice - Janvier 2018	95,34 \$
La Recharge	Cartouches pour imprimante couleur	365,38 \$
La Recharge	Cartouches pour imprimante couleur	422,51 \$
Précourt Olivier	Contrat TEU - Janvier 2018	1 098,01 \$
Hydraulique & Technologie Drummond	Boyau, sertissage, huile hydraulique - Mack blanc	313,91 \$
Hydraulique & Technologie Drummond	BT 12005 - Mack blanc	7,92 \$
Pinault Line	Déplacement caisse - Janvier 2018	50,40 \$
Transport Guy Hamel	Lame au carbure double - Mack rouge	1 503,87 \$
Pierre Carrière	Huile et filtre - Camionnette	61,47 \$
	SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER	24 817,27 \$

Fournisseur	Description	Montant
Cercle des Fermières de L'Avenir	R2017-11-287 Aide financière 2018	500,00 \$
Association des Chefs en	R2018-01-005 Cotisation membre (L. Coté)	293,19 \$
ADMQ	R2018-01-007 Formation sur la loi 122	600,17 \$

ADMQ	R2018-01-009 Renouvellement adhésion	865,39 \$
WSP Canada inc	R2018-01-015 Projet domiciliaire	1 901,69 \$
Comité des Loisirs de L'Avenir inc	R2018-01-022 Subvention Bal des Tuques	8 000,00 \$
Corporation des Fleurons du Québec	R2017-12-303 Adhésion 2018-2020	1 158,00 \$
Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus - L'Avenir	R2018-01-005 Loyer salle multifonctionnelle et biblio	7 665,00 \$
Groupe Ultima inc	R2018-01-005 Renouvellement assurance	28 788,00 \$
Hydro Québec	Bureau du 08/11/17 au 10/01/18	2 025,23 \$
Hydro Québec	Gloriette du 08/11/17 au 10/01/18	67,34 \$
Infotech	R2018-01-008 Contrat de soutien 2018	5 622,28 \$
Infotech	R2018-01-010 Banques d'heures	1 287,72 \$
PG Solutions inc	R2018-01-005 Contrat d'entretien 2018	1 396,95 \$
Les Editions Juridiques FD	R2018-01-005 Renouvellement mise à jour	388,50 \$
Therrien, Couture avocats SENCRL	R2018-01-016 Projet domiciliaire	7 824,54 \$
MRC Drummond	R2018-01-005 Quote-part 2018	15 011,03 \$
Réfrigération Pole Nord Ltée	R2018-01-006 Contrat de service d'entretien 2018	318,82 \$
R.G.M.R. Bas St-François	R2018-01-005 Quote-part 2018	7 547,83 \$
SIUCQ-OMU	R2017-11-279 Contribution 2018	1 339,80 \$
SPAD	R2018-01-005 Contrat contrôle animalier	1 645,47 \$
Lafond Carol Ann	R2017-12-311 Contribution utilisation cellulaire	50,00 \$
CPU Service Inc.	R2018-01-005 Contrat de service 2018	885,31 \$
Pinault Line	Achat timbres pour comptes de taxes	977,29 \$
Maison de la Culture de L'Avenir	R2018-01-025 Remboursement location de salle	75,00 \$
ARLPHCQ	R2018-01-024 Contribution loisir personnes handicapées	100,00 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES		96 334,55 \$

SALAIRES JANVIER 2018	
Salaires nets janvier 2018	23 033,47 \$
Remises provinciales janvier 2018	6 373,43 \$
Remises fédérales janvier 2018	2 718,77 \$
SOUS-TOTAL SALAIRES JANVIER 2018	32 125,67 \$
SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER JANVIER 2018	24 817,27 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES JANVIER 2018	96 334,55 \$
TOTAL COMPTES À PAYER JANVIER 2018	153 277,49 \$